



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale
de l'enseignement
supérieur et
de l'insertion
professionnelle

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Paris le

La ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs
les présidents et directeurs des établissements
d'enseignement supérieur,

S/C de

Mesdames et Messieurs les recteurs de région
académique
et les recteurs délégués pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation

Objet : Précisions sur la mise en œuvre du déconfinement dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation suite à la publication du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Mesdames et Messieurs les Présidents et Présidentes d'universités,
Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directrices générales d'établissements,

Par note du 3 mai dernier, je vous avais communiqué des recommandations générales dans le cadre desquelles les établissements placés sous la tutelle du MESRI étaient invités à établir leur plan de reprise des activités en présentiel.

Ces principes étaient formulés sous réserve des consignes sanitaires applicables.

Le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, dans sa rédaction résultant du décret n°2020-604 du 20 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est

venu préciser le cadre réglementaire. Il poursuit l'objectif de permettre une reprise sur site des activités tout en prévenant le risque d'un nouveau pic de contagion.

Compte tenu de ce cadre, certaines des recommandations de la note du 3 mai doivent être précisées.

L'accès des usagers aux établissements d'enseignement supérieur est ainsi limité aux cas suivants :

- organisation d'examens et de concours en présentiel ;
- services de médecine préventive et de promotion de la santé ;
- formations continues ou dispensées en alternance ;
- laboratoires et unités de recherche ;
- services administratifs notamment ceux en charge des inscriptions uniquement sur rendez-vous ou sur convocation de l'établissement ;
- services de prêt des bibliothèques et centres de documentation, aux seules fins de retrait ou de dépôt d'ouvrages.

Je demeure bien sûr à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de toute ma considération et de toute ma reconnaissance en cette période particulièrement éprouvante.

Pour la ministre et par délégation,


Anne-Sophie BARTHEZ

Directrice générale de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle